

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

Session ordinaire

Absents : Solenne ROBICHON donne pouvoir à Pierre RODRIGUES, Sébastien RATIÉ donne pouvoir à Maryse VIPREY, Jean-Pierre VERDOT et Nicolas KODJO, absents excusés.

Convocation : 03 juillet 2020

Secrétaire : Sébastien GIRARDET

Début de séance : 20h00

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil

1) Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Conformément à l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-30-002 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs, dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2020 dans le département du Doubs, l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra être organisée le vendredi 10 juillet 2020 dans chaque commune du département.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum en vigueur depuis le début de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 10 juillet 2020 était remplie. En effet, jusqu'à cette date, la condition de quorum est remplie si au moins un tiers des membres en exercice du conseil municipal est présent ou représenté.

Par ailleurs, un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2 conseillers municipaux ont donné procuration.

En application de l'article R133 du Code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

En conséquence, le bureau électoral est présidé par Mme le Maire, Maryse VIPREY. Il comprend Mme Chantal DERAY, M. Pierre MOREL (deux conseillers les plus âgés), M. Romain SOREL et M. Mathias RECEVEUR (deux conseillers les plus jeunes).

Pour VORGES-LES-PINS, le nombre de délégués titulaires (articles L284 du Code électoral) est fixé à 3, et le nombre de suppléants est fixé à 3.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Résultats de l'élection :

À 13 voix « pour », le conseil municipal désigne comme délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales Madame Christine PESEUX, Monsieur Pierre MOREL et Monsieur Georges POITREY.

A 13 voix « pour », le conseil municipal désigne comme délégués suppléants Monsieur Romain SOREL, Madame Maryse VIPREY et Monsieur Pierre RODRIGUES.

2) Vote des indemnités des élus – Annule et remplace la délibération du 04 juin 2020

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal fixe les indemnités des adjoints au Maire au taux maximal, appliquées à l'indice terminal de la fonction publique.

3) ONF - Avenant EA 2019 – Dévolution et destination des coupes pour l'année 2019

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D214-21-1, L214-6 à L 214-11, L243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8.

A. Dévolution et destination des coupes et des produits des coupes

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de revenir sur l'avenant et la délibération initiale du 8 novembre 2018 et destine les bois des parcelles 32r et 33r en vente publique et contrat pour les grumes et bois industrie, et à l'affouage pour les petits bois et bois énergie.

B. Délivrance à la commune pour l'affouage

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 8 novembre 2018 comme suit :

PARCELLES 26r et 18i, 32r et 33r – Mise à disposition SUR PIED

4) Questions diverses

- Aucun feu d'artifice ne sera tiré cette année pour le 14 juillet

Fin de séance : 20H26